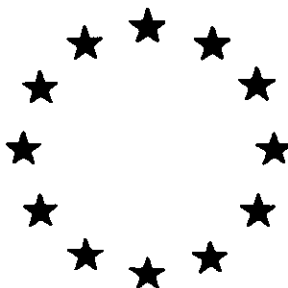


**COUNCIL
OF EUROPE**



**CONSEIL
DE L'EUROPE**

CPL/CCC (83) 11 - F

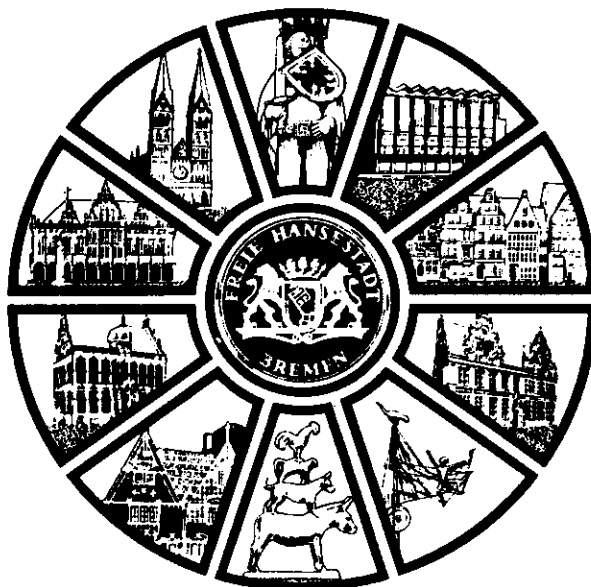
CONFÉRENCE PERMANENTE DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

CONSEIL DE LA COOPÉRATION CULTURELLE

VILLE ET CULTURE

Nouvelles réponses aux problèmes culturels

Brême (République Fédérale d'Allemagne), 25-27 mai 1983



DÉCLARATION DE BRÊME

adoptée à l'unanimité
le 27 mai 1983

**STRASBOURG
1983**

D E C L A R A T I O N D E B R E M E

1. Les représentants des villes européennes qui ont participé à la Conférence sur le thème "Ville et Culture", organisée conjointement par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe et le Conseil de la Coopération Culturelle, à l'invitation de la ville hanséatique libre de Brême,
2. Remercient le Conseil de l'Europe pour cette initiative ainsi que la Ville de Brême pour son accueil et son hospitalité ;
3. Considèrent que le Conseil de l'Europe doit continuer à jouer son rôle prépondérant dans la coopération culturelle européenne ;
4. Rappelent la Déclaration de Principes relative à l'activité culturelle aux niveaux régional et local adoptée par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe en 1978 et annexée à sa Résolution 97 (1978) ;
5. Ont apprécié l'occasion qui leur était offerte de bénéficier de l'expérience des 21 villes qui ont collaboré dans un projet du Conseil de l'Europe visant à promouvoir le développement culturel ;
6. Se félicitent de ce que les activités de cette organisation en faveur de la culture témoignent d'une conscience de plus en plus aiguë de l'importance des communautés locales et régionales, comme cadre privilégié pour un développement communautaire se fondant sur des finalités culturelles ;
7. Regrettent en revanche que de nombreux gouvernements ne reconnaissent pas que les collectivités locales ont aujourd'hui des virtualités d'action et des idées novatrices qu'il importe d'encourager par des subventions et d'efficaces moyens de promotion ;
8. Estiment essentiel que toute collectivité locale ait le droit et les moyens de formuler et de mettre en oeuvre sa propre politique culturelle à la lumière de ses traditions culturelles particulières, de l'infrastructure existante, de l'étendue et de la nature de son rayon d'action ainsi que des caractéristiques culturelles de sa population ;

./.

9. Demandent aux gouvernements de poursuivre une politique systématique de décentralisation culturelle et de veiller à ce que les collectivités locales et régionales disposent de ressources et de compétence suffisantes pour jouer leur rôle vital en faveur des équipements pour les arts et les loisirs, ainsi que de la promotion des activités culturelles ;

10. Sont d'avis qu'en un temps où l'humanité est gravement menacée d'être anéantie par l'intensification des risques pour la paix, la politique culturelle a le devoir d'apporter sa contribution à la paix et que, partant, régions et communes ont d'importants devoirs à accomplir notamment celui d'encourager les individus, les groupes de citoyens, les artistes à exposer et à manifester leurs appréhensions, leurs protestations, leurs propositions quant à la sauvegarde de la paix pourvu qu'ils le fassent de manière non violente ;

11. Considèrent qu'en période de récession économique et avec un niveau élevé de chômage, la promotion des valeurs culturelles et des moyens qui permettent l'expression culturelle au niveau local prend une importance sociale et économique de plus en plus grande ; et d'ailleurs, d'une manière générale, le développement culturel est une condition essentielle du développement économique ;

12. En conséquence, prient instamment les autorités locales de redoubler d'efforts - y compris financiers - en vue de permettre à chaque citoyen de prendre part à la vie culturelle de sa ville. La politique culturelle doit devenir un élément prioritaire dans l'activité des autorités locales ;

13. De plus, les participants à la Conférence adoptent les conclusions suivantes formulées sur la base des réflexions de leurs six groupes de travail.

I. Nouveaux modes de participation à la vie culturelle

14. La participation aux événements, processus et décisions culturels représente une étape essentielle dans l'implication consciente du public à la vie sociale et politique. Elle est la plus efficace dans le contexte local - la ville, le village, le voisinage ; c'est en effet le lieu par excellence de la participation, celui où les individus peuvent être le mieux présentés les uns aux autres, sous l'angle de leurs aspirations aussi bien que celui de leurs actes.

15. La vie culturelle ne pourra s'épanouir, l'innovation se développer et la démocratie culturelle prendre de l'importance que si les autorités locales favorisent la diversité culturelle, c'est-à-dire que si la culture populaire aussi bien que les intérêts des spécialistes et des élites. Des programmes concrets visant à lutter contre la tendance croissante à une consommation passive des médias sont d'urgente nécessité au niveau local.

16. Ces mêmes autorités devraient aussi créer un environnement et une infrastructure favorables à l'activité et aux initiatives culturelles des amateurs et attacher une attention particulière aux groupes qui peuvent être désavantagés du fait de leur milieu social ou de leur condition économique.

17. Les autorités devraient de surcroît

- a. être conscientes du besoin d'assurer une nouvelle formation à leur personnel et de réévaluer leurs priorités compte tenu de l'évolution de la situation, du rôle positif qui peut être joué par des élus locaux en stimulant la participation de la communauté ainsi que par les artistes professionnels dans l'espace public des villes ;
- b. être disposées à déléguer des responsabilités ou des activités à des groupes de la communauté ;
- c. penser sérieusement au besoin d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes visant à établir des réseaux qui permettraient de communiquer l'information et les innovations locales à l'échelon local, régional, national et international ;
- d. favoriser des expériences visant à stimuler ou à renforcer la participation locale aux affaires culturelles. Dans chaque cas, elles devraient clairement indiquer le pourquoi des expériences en cours, définir les limites de leur soutien possible et prendre les mesures nécessaires afin de les évaluer en commun et ouvertement ;
- e. adapter leurs réponses aux demandes du public suivant l'intérêt de celui-ci, notamment en avantageant la culture par une politique budgétaire flexible et dans cette perspective veiller à ce qu'un membre du personnel municipal soit à l'écoute des besoins de la communauté locale ;
- f. être conscientes des immenses possibilités que peut offrir une orientation locale de certains aspects de l'enseignement scolaire et des adultes en vue de développer une culture participative locale, condition préalable à une réelle participation du public à la planification, à la direction et à l'utilisation des équipements culturels.

Par ailleurs, les participants

18. Estiment que l'action et les équipements culturels ne doivent pas être réservés aux habitants des villes, voire même des centres villes, et considèrent par ailleurs qu'il y a lieu, dans toute la mesure du possible, de rapprocher l'infrastructure culturelle des hommes là où ils habitent ;

19. Considèrent par conséquent indispensable d'associer les responsables culturels à l'aménagement de l'espace urbain, afin de créer les possibilités d'innovation culturelle dans chaque quartier et dans les communes de banlieue (notamment des locaux mis à la disposition des associations et permettant l'organisation de manifestations culturelles) ;

20. Préconisent le développement de programmes culturels mobiles comme par exemple les théâtres ambulants et les bibliothèques itinérantes qui ont déjà fait leurs preuves ;

21. S'agissant des relations culturelles entre des centres villes disposant du pouvoir culturel et les communes avoisinantes, estiment qu'il convient de trouver une solution au problème de la participation financière des autorités régionales et nationales aux services culturels assurés par la ville, et en contre-partie, d'offrir une possibilité de participation réelle des petites municipalités à la définition des programmes culturels les concernant. Dans ce domaine aussi, il faut faire preuve d'innovation ;

22. Considèrent que l'action culturelle des petites collectivités locales ne doit pas être seulement encouragée financièrement mais encore être aidée dans des domaines spécialisés par les autorités régionales et nationales.

II. Politique locale, initiatives individuelles et collectives des citoyens

23. Les participants considèrent que :

- a. les initiatives individuelles et collectives des citoyens sont primordiales en matière d'innovation et de créativité culturelles, ainsi que pour la promotion du pluralisme culturel ;

- b. ces initiatives collectives se concrétisent, pour la plupart dans l'activité des organisations bénévoles. De ce fait, celles-ci doivent être considérées comme essentielles en matière de politique. La question d'une pleine et entière participation à la décision demeure cependant posée.

24. Les autorités publiques doivent donc soutenir les organisations bénévoles et accepter le défi lancé aux idées et notions traditionnelles en matière de culture que présentent inévitablement de telles organisations. Il faut trouver pour cadre d'une telle action une formule d'association qui permette à chaque partie d'y trouver ses intérêts.

25. Deux écueils doivent être évités en cette matière. D'abord il ne doit pas y avoir interférence des autorités publiques dans le contenu des propositions culturelles faites par les organisations bénévoles. Ensuite, les relations entre partenaires devraient être claires et mutuellement approuvées. La nature de cette relation dépendra chaque fois du type d'organisation bénévole. Cela étant admis, les autorités publiques doivent avoir une approche diversifiée de leur politique culturelle. Des arrangements sur base contractuelle devraient toutefois être normalement recherchés, les partenaires devant s'entendre sur la durée, les procédures de mise en oeuvre ainsi que sur les buts généraux.

26. La planification publique est indispensable dans une société moderne, même en matière de développement culturel. Toutefois, dans ce secteur, il est plus important qu'ailleurs d'éviter tout dirigisme ; un espace pour la spontanéité individuelle et l'autonomie des associations est l'élément de base de la créativité et de l'innovation culturelle.

27. Le pluralisme culturel présuppose l'expérimentation. En conséquence, quand les autorités locales examinent les demandes d'appui, elles doivent être flexibles et d'esprit ouvert et reconnaître le droit des gens et de leurs cultures à la différence.

28. Cette flexibilité devrait également s'appliquer aux différents soutiens existants : subventions, locaux, équipements, aide administrative, etc. C'est pourquoi les budgets des autorités publiques doivent prévoir le soutien aux initiatives individuelles et collectives des citoyens.

29. Les autorités publiques doivent en outre être prêtes à répondre à trois autres exigences :

- a. encourager les élus à élargir leurs idées relatives à la culture, et à reconnaître les avantages et inconvénients des initiatives individuelles et collectives des citoyens ;
- b. encourager de même les administrateurs ;
- c. recourir à la recherche pour surveiller et évaluer les projets, les politiques et le rôle des animateurs professionnels.

III. Les apports culturels des populations d'origine étrangère

30. Les participants sont gravement préoccupés par la montée de la xénophobie en de nombreux pays européens à la faveur de l'aggravation de la crise économique et du chômage, et de l'éclosion sporadique de graves conflits et d'incidents violents entre la population locale et certains groupes d'immigrants ;

31. Ils estiment nécessaire un renforcement important de l'action des collectivités locales pour aider l'acceptation des sociétés multi-ethniques que sont déjà devenues plusieurs des villes européennes et en tirer tous les enrichissements qu'elles peuvent apporter à la vie de tous leurs citoyens ;

32. Les pays d'immigration doivent reconnaître qu'ils ont évolué vers des sociétés multi-ethniques. Ils doivent tirer, sur le plan législatif, les conséquences qui résultent de cette évolution, afin d'assurer et de promouvoir l'égalité des droits de tous les individus vivant sur leur territoire ;

33. Les cultures des minorités ethniques doivent être soutenues, afin que les membres de ces communautés ethniques minoritaires puissent à la fois vivre comme partenaires égaux dans le pays et garder le contact et une possibilité de retour au pays d'origine, s'ils en expriment sans contrainte aucune le souhait. Il ne doit pas y avoir de retour forcé au pays d'origine.

34. Les membres des minorités ethniques doivent avoir le choix de décider librement dans quelle mesure ils veulent garder les cultures de leurs pays d'origine ou les développer dans le nouveau contexte social, ou encore dans quelle mesure ils veulent s'assimiler.

35. L'adhésion à ces objectifs implique nécessairement l'obligation

- a. d'éduquer les citoyens dans le sens de la coopération dans une société multi-ethnique ;
- b. de considérer les moyens requis pour résoudre les problèmes des minorités ethniques non comme une obligation particulière, mais comme une obligation communautaire ;
- c. d'accorder à celles-ci le droit de vote parce qu'une participation sans ce droit s'est révélée inefficace et que de surcroît, ce droit s'avère indiscutable suivant les principes de toute démocratie.

36. En conséquence, les participants préconisent les mesures suivantes en vue de permettre aux immigrants d'une part de garder le contact avec le développement de la culture du pays d'origine et d'autre part de s'insérer dans celle du pays de résidence :

- a. utiliser la technologie moderne pour équiper cinémas et théâtres de systèmes d'audition multilingue et favoriser des programmes tenant compte des besoins des minorités culturelles ;
- b. ouvrir dans les journaux et les lettres circulaires des rubriques multilingues ;
- c. approvisionner en livres écrits dans les langues d'immigration, à la fois les bibliothèques principales et, par un système de prêt, les associations d'immigrants ;
- d. mettre à disposition des locaux collectifs pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités d'immigrants ;
- e. encourager la création d'associations qui favorisent la culture des différents pays d'origine et les doter de l'infrastructure et des moyens financiers nécessaires ;

- f. favoriser la réalisation d'expositions, notamment celles portant sur le pays d'émigration, l'entrée de produits culturels (disques, livres, films, etc.) provenant de pays d'émigration (toutefois avec la réserve qu'il s'agisse de danse, d'orchestres, d'équipes sportives en provenance des pays d'émigration, etc.) ;
- g. organiser des soirées culturelles multilatérales ;
- h. faire des cours ou des séminaires aux enseignants des écoles aussi bien qu'aux fonctionnaires des administrations sur la manière de penser et de vivre des immigrants de telle manière qu'ils soient capables d'appliquer ou de transmettre leurs connaissances dans leur travail quotidien ;
- i. créer dans les quartiers des bureaux de renseignements qui soient accessibles tant aux indigènes qu'aux immigrants et favoriser des initiatives communes des habitants des quartiers par exemple en matière d'amélioration de l'environnement ;
- j. établir des relations entre les familles immigrants et des familles indigènes qui soient prêtes à recevoir les étrangers et à les aider à résoudre leurs problèmes quotidiens et vice-versa ;
- k. insérer les immigrants dans des comités ou des commissions consultatives où ils pourront faire connaître leurs vœux et besoins et établir des contacts avec l'administration et parvenir à un consensus général sur des problèmes communs à différents groupes d'immigrants ;
- l. faciliter la formation de cadres issus de la population immigrée et leur intégration dans les fonctions et services publics de telle sorte qu'ils puissent contribuer au développement d'une société multi-ethnique.

IV. Les jeunes dans la cité

37. L'école est en premier lieu responsable de la formation des jeunes. Elle a mission de

- a. les conduire vers l'autonomie dans la recherche de solutions à leurs problèmes personnels ;
- b. favoriser leur participation à la recherche de solutions aux problèmes sectoriels qui les affectent (emploi, logement, loisirs, etc.) ;

- c. les préparer à participer à l'édification de la cité qui est ou sera la leur.

38. A cet effet, elle doit introduire ou intensifier dans ses programmes les travaux de réflexion et de recherche sur les sujets directement liés à la vie de l'élève et à son environnement actuel et futur (famille, travail, habitat, société, formation artistique et notamment musicale, etc.). Elle doit aussi introduire dans ses méthodes l'apprentissage de la participation, du dialogue et de l'esprit de concertation.

39. Les entités locales se doivent d'être très attentives et d'assumer toutes leurs responsabilités à l'égard de la jeunesse, et tout spécialement de celle qui n'est pas organisée, laquelle est largement majoritaire.

40. Les entités locales se doivent de créer des formes de dialogue permanent avec les jeunes. Cette politique est indispensable face à l'augmentation du nombre de jeunes marginalisés notamment par le chômage et les problèmes de drogue, d'alcool, de vandalisme et de violence.

41. Les communes doivent, par des moyens souples et appropriés, répondre au souhait des jeunes de s'intégrer à la société.

42. Une réponse très importante des collectivités locales aux problèmes des jeunes consiste à mettre en oeuvre des formes ponctuelles de participation directe. Il s'agit d'organiser des concertations sur des problèmes concrets de la vie quotidienne des jeunes, par exemple :

- a. consulter des groupes de jeunes sur les réseaux de transports urbains afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques ;
- b. mettre en place des formes de concertation pouvant servir d'intermédiaires entre jeunes locataires et propriétaires d'immeubles (comme la création de mutuelles du logement pour jeunes) ;
- c. créer des groupes de travail et des centres de médiation entre jeunes et administration en matière d'emploi, afin d'ouvrir davantage les conditions d'accès au travail (améliorer l'accueil des jeunes par les formateurs et les chefs d'équipes et sensibiliser les jeunes aux problèmes du fonctionnement des entreprises).

43. Les collectivités locales doivent créer les conditions nécessaires pour organiser cette concertation au niveau local et veiller à ce qu'elle puisse déboucher dans certains cas sur les adaptations et modifications nécessaires à apporter aux administrations et aux institutions afin de favoriser l'intégration des jeunes à la vie professionnelle et publique.

44. Outre ces actions ponctuelles de concertation, les collectivités locales devraient offrir aux jeunes tous les moyens d'expression nécessaires. Une des voies pourrait être une tribune permanente leur permettant de s'exprimer et d'engager une concertation institutionnalisée avec les élus. Cette tribune peut prendre des formes variables suivant les traditions et structures propres à chaque collectivité locale, notamment pour ce qui est de sa composition, élection ou désignation et fonctionnement (exemple : parlements de jeunes, conseil de jeunes, conférence permanente de la jeunesse, etc.).

45. Une politique de la jeunesse doit être fondée non seulement sur l'aide traditionnelle aux associations (mécanismes de reconnaissance et attribution de subventions) mais, plus largement, sur une politique d'aides de toute nature (notamment par conventionnement d'objectifs à terme) aux initiatives collectives, individuelles, ponctuelles, spontanées et non issues des structures de la jeunesse organisée (réponses à des besoins actuellement non satisfaits, création de coopératives, de nouveaux médias, animation de quartiers, lancement d'activités culturelles.

46. Il s'agit aussi de mettre sur pied un réseau décentralisé et convergent d'interventions et de stimulations prenant en compte les aspects financiers, juridiques, fiscaux, techniques, comptables et de formation complémentaire.

47. Une meilleure connaissance des pays européens est aussi facteur de prise de conscience par les jeunes de l'idée européenne.

48. Il est demandé à la Commission Culturelle et Sociale de la CPLRE de mettre à l'étude les conditions de réalisation d'une coordination européenne visant à établir un réseau de centres d'accueil et d'information des jeunes, reliant les multiples initiatives existant ou à promouvoir dans les villes d'Europe.

49. Le rôle de ces centres serait d'apporter aux jeunes qui s'y adressent toute information touristique, culturelle et sociale, ainsi que sur les possibilités de logement, de contacts avec des groupes de jeunesse locale. Ils auraient aussi mission d'orienter les jeunes vers les possibilités de soutien social éventuel.

50. Respectueux de l'autonomie des jeunes et hors de tout esprit de contrôle de ceux-ci, les centres du réseau accepteraient certaines règles déontologiques de base communes et utiliseraient dans leur présentation un sigle commun.

V. Les incidences culturelles du tourisme dans la cité

51. Les participants considèrent qu'un tourisme culturel et éducatif harmonieusement intégré à la vie de la cité peut apporter une meilleure compréhension du monde et de ses problèmes ;

52. Estiment que pareil tourisme est également de nature à contribuer à une plus grande unité de l'Europe ;

53. Sont persuadés que les villes, foyers naturels de culture, sont souvent bien placées - et plus particulièrement celles des régions frontalières - pour expérimenter que le tourisme peut être moyen de communication et de compréhension entre les peuples ;

54. Estiment que certaines formes de tourisme sont de nature à altérer l'environnement naturel et social et affecter la qualité de la vie et l'identité culturelle des habitants des localités visitées ;

55. Sont convaincus que la culture présentée aux touristes ne doit pas être simple produit offert pour des raisons économiques ;

56. Croient opportun de suggérer aux villes de prendre toute mesure utile en vue de :

- a. promouvoir, à l'égard des visiteurs, une meilleure connaissance du mode de vie des habitants, en favorisant les séjours dans les familles (notamment lors des festivals) et la participation des touristes à des animations d'inspiration authentiquement locale et non artificiellement folklorique ;
- b. sauvegarder l'identité culturelle des habitants, notamment
 - i. par des mises en garde à l'encontre de toute internationalisation et standardisation abusive, en décourageant la parodie, au profit des touristes, des rites les plus solennels de la cité, ainsi que de ses fêtes religieuses et populaires ;
 - ii. en veillant à ce que les occupants des résidences temporaires n'introduisent pas dans la cité des styles de vie de nature à nuire à la qualité de la vie des habitants permanents ;
- c. encourager les habitants à rester dans les anciens quartiers rénovés ;
- d. favoriser l'extension au maximum des jumelages de villes, qui peuvent être de puissants ferments culturels et qui sont de nature à apporter des idées nouvelles à des milieux parfois repliés ;
- e. encourager les associations bénévoles dans leurs efforts en vue d'informer et de distraire le touriste ;
- f. favoriser le tourisme des jeunes dans les cités où ceux-ci sont tout à fait démunis pour le pratiquer, même dans leur propre région et encore moins à l'étranger.

VI. Nouveaux modes de financement des activités culturelles

57. Les autorités locales doivent non seulement faire l'évaluation financière de leurs activités culturelles, mais aussi examiner celles-ci dans leur contexte social. Il convient notamment de garder en permanence à l'esprit l'indispensable interaction entre développement culturel et développement économique.

58. Ces mêmes autorités doivent aussi faire des efforts résolus en vue de remédier à cette situation très courante dans laquelle les secteurs de la politique culturelle les moins institutionnalisés - qui sont souvent les sources les plus probables d'innovation - sont les moins bien dotés dans les budgets culturels et, partant, gravement handicapés par manque de fonds.

59. Elles doivent accorder une priorité de rang élevé à l'augmentation de leur contribution financière aux tâches culturelles nouvelles qu'impliquent les menaces pour la paix, le chômage, l'accroissement de la xénophobie ainsi que de la pollution de l'environnement.

60. Eu égard à l'importance croissante de l'action culturelle en ces temps de crise économique et de chômage élevé, les autorités locales et régionales devraient tenir compte de la nécessité et de la possibilité de varier les priorités dans des budgets qui étaient jusqu'à présent assez rigides. Pareilles mesures sont envisageables

- a. à l'intérieur du budget global en faveur du budget culturel,
- b. à l'intérieur du budget culturel en faveur de nouvelles activités culturelles,
- c. à l'intérieur des budgets des grandes institutions culturelles en faveur d'activités artistiques et culturelles de grande valeur.

61. Les gérants des institutions culturelles doivent jouir de plus de flexibilité, de responsabilité et de liberté dans l'utilisation de leur budget, ceci dans les limites de l'enveloppe financière globale.

62. Les participants recommandent aux autorités compétentes d'envisager de nouveaux modes d'approche et de ressources pour la culture en coopération avec l'initiative privée. Cela pourrait signifier que les autorités

- a. adaptent leur législation fiscale de façon à encourager davantage le mécénat privé des arts ;
- b. fassent l'impossible pour encourager le parrainage des activités culturelles par l'industrie et le commerce tout en maintenant un contrôle public suffisant de telle sorte que des considérations publicitaires ou commerciales ne portent pas atteinte à la liberté de l'artiste ni ne donnent lieu à d'autres abus ; des codes spécifiques devraient être élaborés à cette fin, si possible par le Conseil de l'Europe ;
- c. aient à l'esprit
 - i. que si l'encouragement du mécénat privé permet effectivement une plus grande spontanéité et flexibilité, les crédits privés ne doivent jamais être considérés comme substituts du financement public ;
 - ii. qu'il reste du ressort des finances publiques de contribuer à corriger les inégalités survenues dans la promotion culturelle suivant des critères commerciaux, de détecter et d'aider les secteurs négligés ou virtuellement créatifs plutôt que ceux dont la puissance est reconnue ;
 - iii. que pour sauvegarder la position des institutions et activités culturelles qui sont manifestement dans l'intérêt général, mais dont la qualité artistique ne peut être maintenue que par un flux financier permanent, la priorité des financements devrait être donnée à leurs activités de production et de création.

63. Les participants demandent aux syndicats de répondre aux nécessités socioculturelles de leurs membres et de contribuer au développement culturel local.

64. En vue d'encourager les activités culturelles, les collectivités locales doivent procéder à un découloisonnement des services locaux entre eux et privilégier une approche globale et multi-sectorielle par opposition à la tendance ancienne et inadéquate au morcellement et à la spécialisation.

65. Les autorités publiques doivent garder à l'esprit que les activités culturelles sont particulièrement intensives en main d'oeuvre et que par conséquent, en période de chômage élevé, maintenir et développer de telles activités revêt une importance sociale accrue.

66. Les participants sont convaincus de l'importance capitale de l'évaluation comme élément de la formation continue des décideurs et comme agent de transformation des institutions et des processus de décision. Dans cette perspective, ils suggèrent au Conseil de la Coopération Culturelle

- a. de commanditer une enquête qui présenterait une sélection d'exemples fructueux de différents types d'évaluation ;
- b. de procéder dans un, deux ou trois ans à une évaluation des résultats du projet des 21 villes dont l'exécution se poursuit dans plusieurs des villes concernées.

67. Les participants se félicitent de ce que le Conseil de la Coopération Culturelle a l'intention de soumettre à la prochaine conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles, à Berlin en 1984, un projet de Déclaration européenne sur les objectifs culturels ;

68. Ils demandent aux rédacteurs de ce texte

- a. de mettre en valeur l'atout que constitue pour l'Europe sa diversité culturelle ;
- b. de poser comme objectif la construction d'une société à l'échelle de l'homme, fondée sur les principes de décentralisation et d'autonomie locale et régionale ;
- c. de reconnaître l'importance de la communauté locale et régionale comme cadre privilégié dans lequel le citoyen trouve son identité culturelle et les moyens de son expression culturelle ;
- d. de souligner la nécessité de veiller à ce que les villes et les régions de l'Europe soient en mesure d'assumer pleinement le rôle vital qui leur incombe dans le maintien et l'enrichissement de l'héritage culturel et dans la mise à la disposition de tous leurs citoyens d'équipements et de facilités pour l'expression culturelle ainsi que dans le développement des virtualités créatrices de la communauté locale.